

▭ E C R E T
---:---:---:---:---

portant approbation du Budget Régional et du programme d'emploi de la taxe de circonscription pour l'exercice 1960 (Région Sud)

/-) N N E E 1960 N° 227 /PCM-MF

LE PREMIER MINISTRE

VU la Constitution de la République du Dahomey ;
VU la loi organique N° 59-35 du 31 Décembre 1959 portant institution et organisation des Conseils Généraux, et notamment son article 44

SUR la proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu :

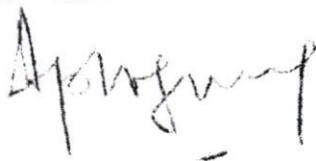
▭ E C R E T E
---:---:---:---:---

ARTICLE PREMIER.- Sont approuvées les délibérations N° 60/2 et 60/3 du 1er Juillet 1960 du Conseil Général du Sud fixant le programme d'emploi de la taxe de circonscription et le Budget Régional de l'exercice 1960.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à PORTO-NOVO, le 19 Août 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE:
Le Ministre des Finances,



F. APLOGAN



Le Ministre de l'Intérieur

AMPLIATIONS

Original	1
JORD	1
PCM	15
SGCM	5
MI	2
MF/CAB.	2
ICF	1
CD	1
TRESOR	1
CONSEIL SUD	5
DELEGUE REGIONAL DU SUD	3
SF	3

